

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **18 mai 2015**

Décision n° **CP-2015-0150**

commune (s) : Collonges au Mont d'Or

objet : Déclassement et cession à M. Alain Guyot d'une partie du domaine public métropolitain située chemin de la Côte de la Chaux

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 11 mai 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 19 mai 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Mme Frier, MM. Vincent (pouvoir à Mme Vullien), George (pouvoir à M. Suchet), Mme Belaziz (pouvoir à M. Bret).

Commission permanente du 18 mai 2015**Décision n° CP-2015-0150**

commune (s) : Collonges au Mont d'Or

objet : **Déclassement et cession à M. Alain Guyot d'une partie du domaine public métropolitain située chemin de la Côte de la Chaux**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.1.

Monsieur Alain Guyot a sollicité la Métropole de Lyon afin d'obtenir la cession, après désaffectation et déclassement, d'une partie du domaine public métropolitain située chemin de la Côte de la Chaux à Collonges au Mont d'Or, au droit de la parcelle cadastrée AH 663 lui appartenant.

Préalablement à cette cession, il convient de déclasser, au profit de monsieur Alain Guyot, l'emprise d'une surface de 4 mètres carrés environ (voir plan ci-annexé).

Une enquête technique a été réalisée faisant apparaître 3 réseaux sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser Electricité réseau distribution France (ERDF), Orange et Veolia. Leur dévoiement éventuel sera à la charge exclusive de monsieur Alain Guyot.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Ce déclassement ne remettant pas en cause les conditions de desserte et la circulation assurées par le chemin de la Côte de la Chaux, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Aux termes du compromis, la cession à monsieur Alain Guyot interviendrait au prix de 800 € pour 4 mètres carrés environ, conformément à l'avis de France domaine du 4 février 2015 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 4 février 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public métropolitain, d'une surface de 4 mètres carrés environ, située chemin de la Côte de la Chaux, au droit de la parcelle cadastrée AH 663, à Collonges au Mont d'Or, au profit de monsieur Alain Guyot.

2° - Approuve la cession à monsieur Alain Guyot, pour un montant de 800 €, d'une emprise d'une surface de 4 mètres carrés environ, située chemin de la Côte de la Chaux, au droit de la parcelle cadastrée AH 663 à Collonges au Mont d'Or.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O1630, le 9 janvier 2012 pour la somme de 1 000 007 € en dépenses et 628 600 € en recettes.

5° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 800 € en recettes - compte 775 - fonction 844,

- sortie du bien du patrimoine métropolitain : 800 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes : compte 2112 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.